

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE DE LA MINIERE PUBLIQUE
DE LA SANTE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE L'EMPLOI
PUBLIQUE

DIRECTION DE L'EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE
CIVILE DE L'ETAT

278-278/02
portant réclassement et nomination de
Monsieur DIAL-NE EKHOLA, Instituteur
de 3^e échelon des cadres de la catégo-
rie 2 hiérarchie I des Services So-
ciaux (Enseignement). -

(/TAS :

- (/u la Constitution du 2 Juillet 63 ;
- (/u la loi 34/64 du 7.12.64 portant modification de l'ordon-
nance 615/64 du 3.8.64 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 2 Juillet 63 ;
- (/u la loi 19/62 du 3.4.62 portant statut général des fonction-
naires ;
- (/u le décret 64/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
- (/u l'arrêté 64/19/FP du 2.1.62 fixant le régime des sal-
des des fonctionnaires ;
- (/u le décret 64/130/FP du 9.3.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 64/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 19/64 du 3.4.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 64/19/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret 64/165 du 27.9.62 fixant le statut des cadres
des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 64/190/FP du 5.7.62 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements, notés en son article 1er § 4 ;
- (/u le décret 64/170 du 31.12.64 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 64/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 64/163 du 27.9.62 portant classement des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret 64/165 du 27.9.62 portant nomination du Premier
Ministre ;
- (/u le décret 85/1443 du 7.12.65 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;
- (/u le décret 85/1454 du 7.12.65 portant organisation des inté-
riels des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 85/1454 du 7.12.65 déterminant le circuit d'appro-
bation des notes relatives aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté 616/195/FP du 1.10.62 autorisant cer-
tains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un
stage de formation en Sciences Sociales et en Action Sociale en
Bulgarie (régularisation) ;

(/u l'arrêté 64/19/FP du 2.1.62 portant promotion
des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie 2 hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire
du Congo ;

(/u la lettre 616/195/FP du 1.10.62 du Directeur du Per-
sonnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de
l'intéressé ;

ARTICLE 1er. - Monsieur DIZALAKI BONOLA, Instituteur de 3^e échelon Indice 700 des cadres de la catégorie B Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction Générale de la Jeunesse à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Economie Politique délivré par l'Académie de Sciences Sociales et de Gestion Sociale de Sofia (Bulgarie) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon indice 830.
ACC: néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 10.9.85, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 13 FEVRIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST.....	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
DOSSIER	3
DPAA	3
U J S C	2
Intéressé	1.-